

Extraits des Statuts.

Article 3 : L'association a pour but :

1. a) de développer les rapports linguistiques, culturels, économiques entre le Nord-Isère et l'Italie et d'œuvrer à une meilleure connaissance de la place occupée par l'Italie dans l'Europe d'aujourd'hui ;
2. b) de mettre à la disposition de la population les informations utiles à la réalisation de ces buts ;
3. c) de créer une instance de Conseil qui, sans se substituer à elles, soit en mesure d'aider les organisations éducatives, culturelles, touristiques, sociales, économiques, à développer avec l'Italie des échanges plus nombreux et plus qualifiés ;
4. d) de coordonner et faire circuler l'information sur les initiatives locales prises en ce sens ;
5. e) d'animer des activités destinées à faire connaître la créativité italienne contemporaine.

Article 6 : ... Sont membres actifs les personnes physiques ou morales (partageant les objectifs de l'Association) ayant versé leur cotisation annuelle à l'Association et participant effectivement à la vie de l'Association... Le Bureau fixe le montant des cotisations annuelles.

BULLETIN D'ADHESION A L'INIS (à retourner à l'adresse de l'INIS)

(L'adhésion est valable pour un an du 1er octobre au 30 septembre ; elle est obligatoire pour la participation aux activités, cours, voyages et sorties organisés par l'Association).

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Commune :

Adresse internet :

Tel- Mobile :

Cotisation individuelle : 20 € - moins de 18 ans : 10 € - Couple : 30 €

Don / Montant :

DONS : « L'association INIS constitue un organisme d'intérêt général présentant les caractères culturel et éducatif mentionnés au b de l'article 200 ou au a du 1 de l'article 238 bis du CGI. Aussi les dons consentis sans contrepartie à l'association ouvrent droit, au profit de leurs auteurs, aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI. »

Les Avantages fiscaux* : ainsi, concrètement, vous pouvez très facilement apporter votre soutien financier en bénéficiant de déductions fiscales importantes. Par exemple si vous êtes un particulier en donnant **100€**, vous ne payerez en réalité que **34€** grâce à une déduction fiscale de 66% !

Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à 60% du montant du don.

Vous pouvez donc participer au financement de nos événements culturels et de nos projets éducatifs ; ne sont pas concernées les adhésions, les participations à nos cours, les entrées à nos manifestations....

Un immense MERCI pour votre SOUTIEN !